

## SACEM - FICHE PRATIQUE

### Qu'est-ce que la SACEM ?

Depuis 1851, la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique est une société privée à but non lucratif ; elle a pour mission de protéger, représenter et défendre les intérêts des auteurs compositeurs ou éditeurs de musique. Elle collecte les droits d'auteur partout où leurs œuvres sont diffusées, dans le but de les redistribuer aux créateurs du monde entier. La SACEM exerce ses missions dans le cadre légal du Code de la propriété intellectuelle. Elle délivre ainsi l'autorisation de diffuser en public les musiques de votre choix en contrepartie du versement des droits d'auteur.

### Que devez vous déclarer ?

- Toute diffusion musicale, quelle qu'en soit le mode, le support (TV..), lors de manifestations occasionnelles ou à titre de sonorisation de vos locaux

### **Comment obtenir l'autorisation ?**

- L'association doit effectuer les démarches en ligne auprès de la SACEM en créant son espace client sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)

### Quel prix ?

La SACEM propose deux modes de tarification :

- Un forfait annuel calculé en fonction de plusieurs critères (nombre de licenciés, d'animation musicale par saison, niveau d'importance de la musique..) - [Voir les tarifs](#)
- Un forfait occasionnel, par jour de manifestations calculé en fonction de capacité d'accueil de l'espace où la musique sera diffusé et du prix d'accès à l'événement - [Voir les tarifs](#)

### Plus d'informations

- Diffusions pendant le mois de la Coupe d'Europe : [Forfait événements sportifs 2024 - La Sacem](#)
- Match ou diffusion occasionnelle : [Obtenir une autorisation Evènement sportif occasionnel - La Sacem](#)
- Abonnement club pour un an d'animations : [Obtenir une autorisation Club de sport amateur - La Sacem](#)



N'oubliez pas de signaler que vous êtes affiliés à la FFF lors de votre déclaration sur la plateforme pour obtenir des avantages tarifaires



La diffusion de musique enregistrée donne lieu, en plus des droits d'auteurs SACEM, au versement de la "rémunération équitable" due à la SPRE



Profiter de 20% de réduction en déclarant votre événement en avance

### **Diffusion des matchs EURO 2024**



Si vous envisagez de diffuser ces événements, l'installation d'un téléviseur nécessite au préalable d'obtenir l'autorisation de la Sacem car les programmes diffusés contiennent de nombreuses œuvres protégées par le droit d'auteur\*.

Pour simplifier vos démarches, la SACEM a créé un forfait spécial « Evénements sportifs » permettant l'installation temporaire d'un téléviseur pour une période de 30 jours au tarif de 78,42€ HT\*\*.